

Suite à la convocation en date du 23 avril 2025,
Le quorum n'ayant pas été atteint le 6 juin 2025,
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur la Lys, le 13 juin 2025

Étaient présents :

MM. Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Dissaux, Mequignon, Waymel

Étaient excusés :

Mmes Chevalier, Delrue, Duwicquet, Goube, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Cambien, Dieusart, Haesebroeck, Hocq, Houssin, Ledoux, Legrand, Perin

Vu le rapport n° 24-25

DECIDE

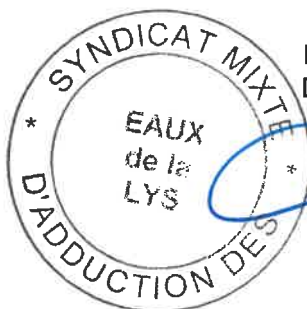
- D'ajuster le résultat 2024 repris par anticipation au budget primitif 2025 ;
- D'approuver l'affectation des résultats du compte administratif 2024 au budget primitif 2025 comme suit :
 - o Report en dépenses de la section d'investissement en ligne D001, le résultat déficitaire d'investissement 2024 de **884 792.16 €**
 - o Affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 à hauteur de **884 792.16 €** afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
 - o Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2024 sur la ligne R002 du budget primitif 2025 à hauteur de **12 289 825.57 €**

VOTANTS : 6

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte
D'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2024 sur le budget 2025

Lors du vote du budget 2025, le 7 mars 2025, il a été procédé à la reprise anticipée du résultat 2024.

Le résultat de l'exercice 2024 fait apparaître un solde négatif de la section d'investissement de 495 042.58 € auquel s'ajoute un déficit antérieur de 389 749.58 €, soit un déficit cumulé de 884 792.16 €.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent 2024 de 1 871 476.15 €, auquel s'ajoute un excédent antérieur de 11 303 141.58 €, soit un excédent cumulé de 13 174 617,73 €.

Le solde des deux sections s'élève donc à 12 289 825.57 €.

Lors de la reprise anticipée des résultats 2024, le déficit d'investissement reporté à hauteur de 389 749.58 € n'a pas été comptabilisé.

A ce titre, le résultat 2024 déjà inscrit au budget du SMAEL doit être ajusté par décision modificative.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une délibération d'affectation des résultats définitive doit intervenir après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée, afin de pouvoir exécuter le titre de recettes sur le compte 1068.

Au vu du résultat excédentaire de la section de fonctionnement qui doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision du comité syndical, en excédent de fonctionnement reporté (R002).

Vu la reprise anticipée du résultat 2024 par délibération n°13-25. ;

Il est proposé au comité syndical :

- D'ajuster le résultat 2024 repris par anticipation au budget primitif 2025 ;
- De décider de l'affectation des résultats du compte administratif 2024 au budget primitif 2025 comme suit :
 - o Report en dépenses de la section d'investissement en ligne D001, le résultat déficitaire d'investissement 2024 de **884 792.16 €**
 - o Affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 à hauteur de **884 792.16 €** afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
 - o Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2024 sur la ligne R002 du budget primitif 2025 à hauteur de **12 289 825.57 €**

Vu, le **27 MAI 2025**

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX

ANNEXE A LA DELIBERATION

**TABLEAU CONCERNANT L'AFFECTATION DU
RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DU
SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS**

Le Comité syndical du SMAEL réuni le 6 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	MONTANTS A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 389 749,58 €		- 495 042,58 €	0 €	- 884 792,16 €
FONCTIONNEMENT	11 692 891,16 €	389 749,58 €	1 871 476,15 €	0 €	13 174 617,73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	13 174 617,73 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(c/1068)	884 792,16 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	12 289 825,57 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne D002)	0 €